

Enquête public Doelan

Samedi, Janvier 31, 2026 19:11 CET



fabienne prima

Destinataire

commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.bzh

Madame la commissaire

Veuillez trouver ci joint un courrier à votre attention.

Cordialement

Mme PRIMA

[PDF](#) CourierCommissaire30012026.pdf

376 KiB



Monique PRIMA
2 rue de Keruster
Doëlan
29360 CLOHARS CARNOET

Doëlan, le 30 janvier 2026

Par courriel : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.bzh

Objet : Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voie rue de Cayenne à Clohars-Carnoet (29360).

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques concernant le projet de désaffectation d'une partie de la rue de Cayenne sur le port de Doelan à Clohars-Carnoet.

Dans la délibération communale 2025-66 du 12/11/2026, il est indiqué :

La société Foncière K a obtenu, le 5 octobre 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un complexe hôtelier sur une parcelle sise 3 rue de Cayenne.

A noter que ce permis de construire fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, *toujours pendant à cette date*.

➤ *Première question : pourquoi ce projet de déclassement de voirie publique intervient-il plus de 3 ans après l'obtention du permis de construire ?*

En page 12 du dossier d'enquête publique, on peut lire :

Ce projet prévoit des aménagements paysagers empiétant sur l'espace public routier communal, rue de Cayenne.

Afin que le porteur de projet puisse réaliser ces travaux d'aménagement, il est nécessaire de prévoir une cession du domaine public routier à son profit.

Des travaux d'aménagement paysagers sont donc prévus qui empiéteraient sur la voie publique.

C'est ce qui explique la cession prévue par la Mairie au porteur de projet. Et pourtant, il est indiqué à la même page que « *le projet de la FONCIERE K prévoit de maintenir en espace de circulation la portion déclassée, ...* ».

La portion à céder court en bordure de la voirie le long des parcelles AP 69, 242, 160, 241, 161 et 154. Le projet de la FONCIERE K prévoit de maintenir en espace de circulation la portion déclassée, les conditions de circulation ne sont ainsi pas modifiées. Le projet ne vient pas non plus modifier le sens de circulation des rue de Cayenne, rue de la Fontaine et rue de Keruster.

Au final, la portion déclassée sera-telle concernée par des aménagements paysagers OU sera-t-elle maintenue en espace de circulation ? Le dossier d'enquête publique se contredit sur le sujet, qui est pourtant primordial pour pouvoir juger de la pertinence de cette cession.

- *Seconde question : la portion déclassée sera-telle concernée par des aménagements paysagers OU sera-t-elle maintenue en espace de circulation ?*

Le projet de la FONCIERE K se développe sur les parcelles de l'ancienne conserverie COOK : pourquoi devrait-il en sus concerner la voirie publique ? Aucune justification n'est fournie dans le dossier d'enquête publique. Le projet de la FONCIERE K est un projet privé qui peut se développer sur les parcelles de l'ancienne conserverie, sans empiéter sur la voie publique et réduire ainsi l'espace en front de mer très fréquenté par le public.

- *Troisième question : pourquoi le projet ne se limite-t-il pas aux parcelles de l'ancienne conserverie ?*

A l'identique du permis de construire du projet de la FONCIERE K, qui, rappelons-le, fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, ce dossier de déclassement préalable à la vente de 240 m² de voirie est entaché de contradictions : je m'oppose donc fermement à ce déclassement.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre à mes questions dans votre rapport.

Veuillez agréer, Madame le Commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monique PRIMA